

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 20 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022-77
**PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION AGEP – AFFECTATION DE SUBVENTION 2022**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (Pouvoir à Michèle BOURGEON), Émilie MARCHÈS (Pouvoir à Marie-Ange CHAUSSOY), Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Réussite Éducative est un dispositif national qui s'inscrit dans le volet "égalité des chances" de la loi 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

L'objectif affiché de ce programme est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants issus des quartiers prioritaires qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Le Programme de Réussite Éducative intervient dans tous les champs permettant de participer à l'épanouissement des enfants en facilitant l'accès au sport, à la culture, à la santé, aux loisirs, à l'accompagnement à la scolarité tout en proposant des actions de mobilisation et de réflexion dans le cadre de la relation parents – enfants.

Aussi, il est proposé d'établir une convention avec L'ARPE service de l'AGEP, pour la mise en place d'actions en lien avec l'appui à la parentalité et afin d'approfondir la réflexion nécessaire sur les sujets liés à la relation parents – enfants. L'association aura pour objectifs :

- d'intégrer les équipes pluridisciplinaires de suivi afin de participer à l'analyse des situations évoquées.
- de proposer des temps de formation et de régulation aux membres de l'équipe de réussite éducative.
- travailler les liens parents/enfants, parents/parents et parents/institutions afin de (re)dynamiser le lien social.
- favoriser la mobilité des familles pour orientations et suivis individuels dans les locaux de L'ARPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 380.00 € au bénéfice de l'association AGEP pour l'année 2022, prélevée sur la participation de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) au dispositif, au titre de la subvention 2022 après que celle-ci ait été perçue par le CCAS
- d'autoriser le Président du CCAS à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

Les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 6574.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 20 octobre 2022.

Arnaud ARFEUILLE
Secrétaire de séance

Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



CCAS de la Ville de Mérignac**PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Entre les soussignés :

Le **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mérignac**, sis 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33700 MÉRIGNAC (Gironde), représenté par Monsieur Alain ANZIANI, président du CCAS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du,

ET :

L'Association Girondine d'Éducation spécialisée et de Prévention sociale (AGEP), pour son service « **Lieu d'Aide à la Relation Parent Enfant** », sise 60 rue de Pessac 33000 BORDEAUX (Gironde), représentée par Madame Monique LAFON, Présidente de l'AGEP.

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mérignac** est engagé dans la mise en œuvre d'un dispositif de Réussite Educative, tel que défini dans le plan de cohésion sociale.

Ce programme vise à :

- Donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.
- Accompagner, dès l'âge de deux ans, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Le dispositif de Réussite Éducative et l'ensemble des actions qui le compose répondent à cinq enjeux stratégiques :

- Prévenir la rupture sociale et scolaire des enfants et des jeunes de 2 à 18 ans.
- Favoriser leur réussite éducative et scolaire.
- Améliorer les réponses éducatives des institutions.
- Soutenir et appuyer les parents dans l'éducation de leurs enfants.
- Développer une réponse éducative globale concertée complémentaire de qualité.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'accompagner la mise en œuvre des actions d'appui à la parentalité.

- Une **participation aux équipes pluridisciplinaires de suivi**, rassemblant l'ensemble des acteurs intervenant auprès des familles,
- La mise en place d'un espace de parole pour les élèves de l'école élémentaire Jules Ferry.

ARTICLE II – OBJECTIFS ATTENDUS AU TITRE DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Au titre de cette action, le **Lieu d'Aide à la Relation Parent Enfant** accompagnera la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Réfléchir sur la fonction de parents avec les notions de droits et devoirs afin de redonner confiance et valoriser les parents dans leurs fonctions éducatives,
- Restaurer les liens « intrafamiliaux »,
- Ramener l'échange entre les familles en favorisant l'échange d'expérience entre elles,
- Travailler sur la remédiation entre les parents et les enfants,
- Permettre une mise en commun des savoirs et des compétences,
- Favoriser la mobilité des familles pour orientations et suivis individuels dans les locaux de l'ARPE,
- Sensibiliser/mobiliser les « pères » autour de la question de la parentalité,
- Travailler les liens parents/enfants, parents/parents et parents/institutions afin de (re)dynamiser le lien social.

ARTICLE III – CONTENU ET MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ACTION

Les actions seront menées en partenariat avec les partenaires du quartier. L'objectif principal sera de mobiliser les familles, ciblées par la Réussite Educative, autour de la question de la parentalité.

Dans ce contexte, l'ARPE s'engage à :

- Intégrer l'équipe pluridisciplinaire de suivi de la Réussite Éducative en tant que soutien technique et mettre à disposition des compétences spécifiques sur la relation parent enfant pour les travaux de l'équipe de la Réussite Éducative : étude et analyse de situations, de pratiques, à raison d'une réunion par mois pour une base forfaitaire **de mille trois cents euros (1 300 euros)**.
- Participer à l'intervention pour présentation de L'ARPE aux parents d'élèves de 6^e et aux enseignants du collège Gisèle HALIMI à la rentrée scolaire.
- Participer à deux « cafés pros » et 4 temps de préparation entre septembre et décembre pour une base forfaitaire **de mille quatre-vingts euros (1 080 euros)**.

ARTICLE IV – REVERSEMENT, RÉSILIATION

En cas de constat de non-exécution (par l'une ou l'autre des parties) dans les délais prévus ou d'exécution partielle des actions visées à l'article I de la présente convention, le CCAS de la Ville de Mérignac se réserve le droit, après mise en demeure formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la participation et demeurée sans effet, d'annuler ou de réduire le montant de la participation due à concurrence du montant **estimé des prestations non réalisées**.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peuvent être décidés par le CCAS de la Ville de Mérignac à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre les actions engagées et sollicite la résiliation de la convention.

ARTICLE V - PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de sa participation, le CCAS de la Ville de Mérignac procédera au mandatement de **deux mille trois cent quatre-vingts euros (2 380 euros)**.

Cette somme sera versée au nom de l'Association Girondine d'Education spécialisée et de Prévention Sociale, au compte ouvert au **Crédit Mutuel du Sud-Ouest**, Code Banque **15589**, Code Guichet **33589**, numéro de compte **07017015040**.

ARTICLE VI - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à partir de la date de signature, jusqu'au trente et un décembre deux mille vingt-deux.

Fait à Mérignac, le

Alain ANZIANI

Monique LAFON

Maire de Mérignac,
Président du CCAS
Président de Bordeaux Métropole

Présidente de l'AGEP